

 <p>OPenIG Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique</p>	<p>Budget participatif : règlement -----</p>	<p>Pages : 2 Rédactrice : AFM Date : 25/09/2025</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Sur proposition de Lunel Agglo, le conseil d'administration du 24 janvier 2025 a validé à l'unanimité le principe d'introduire un budget participatif à partir de 2026 ; les modalités pratiques ont été proposées au Conseil du 3 avril 2025 sous la forme du présent règlement, qui a été validé.

Cela contribuera à renforcer les actions mutualisées de l'association :

- les adhérents pourraient proposer un projet mutualisé (*ex : acquisition de matériel – drone, caméra 360, tablette pour mise à jour PCRS, balise Centipède RTK... - , financement de fonctionnalités sur QGIS, création de données mutualisées...*)
- puis les adhérents voteraient pour leur projet préféré, qui serait alors mis en œuvre

Le montant alloué sera au maximum de 10 k€ TTC.

II - REGLEMENT

Avant de proposer un projet, les adhérents doivent prendre connaissance du règlement.

2.1/ Pourquoi un budget participatif à OPenIG ?

Il s'agit d'un processus démocratique permettant aux adhérents de proposer, puis de choisir des projets mutualisés d'intérêt général intéressant leur structure et enfin de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget de l'association.

Cela favorise l'implication des adhérents et rentre dans le cadre des valeurs du projet associatif d'OPenIG.

2.2/ Montant affecté

Pour la première année (2026), une enveloppe financière fixe de 10 000 € TTC dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche sera affectée au budget d'OPenIG ; cela pourra être soit du fonctionnement, soit de l'investissement.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochaines années, en fonction de la participation et de l'implication des adhérents.

2.3/ Qui peut participer ?

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent proposer un projet puis participer au vote.

Le nombre de projets proposés par un adhérent n'est pas restreint.

Un projet peut être proposé par plusieurs adhérents, qui désignent alors un référent unique.

2.4/ Quels types de projets peuvent être proposés ?

Ils devront respecter les principes suivants :

- Être **d'intérêt général** : les projets proposés doivent être à visée collective (pas au bénéfice d'un seul adhérent)
- Être conforme au [projet associatif](#) d'OPenIG
- Être réalisable en un an maximum, études comprises.
- Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par OPenIG, en cours de réalisation ou à venir.

2.5/ Quelles sont les étapes du budget participatif ?

- *1^{er} décembre N-1 au 15 mars N* : dépôt des projets par les adhérents (sur un formulaire en ligne, que les autres adhérents peuvent commenter)
- *15 mars au 15 avril* : étude des projets, demande d'informations complémentaires, pré-sélection éventuelle par l'équipe puis le conseil d'administration (ex : si certains projets sont déjà réalisés par ailleurs, ou dépassent le montant maximum...)
- *15 avril au 15 mai* : vote des adhérents sur les projets pré-sélectionnés (sur un formulaire en ligne) ; Chaque adhérent vote une seule fois pour deux projets en précisant l'ordre de préférence, pour éviter les distorsions entre les projets. Un classement par ordre décroissant présentera les projets du plus populaire au moins populaire. Le premier projet qui fait dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu.
- *Fin mai* : communication des résultats ; les projets peuvent débiter
- *Juin* : présentation des projets lauréats en AG annuelle

2.6/ Comment seront mis en œuvre les projets retenus ?

L'équipe d'OPenIG lance la réalisation des projets retenus en associant les porteurs de projets qui le souhaitent. L'avancement des projets fera l'objet d'une communication régulière.

III – CALENDRIER DE MISE EN PLACE

3 avril 2025 : examen du projet de règlement par le conseil d'administration, amendements éventuels

Mai : amendements éventuels suite au conseil d'administration, allers-retours équipe / CA

Juin : envoi du projet de règlement aux adhérents parmi les documents préparatoires à l'AG annuelle de juin

Fin juin : proposition de mise en place et de règlement soumis au vote de l'AG

Décembre 2025 : début du processus selon calendrier du point 2.5/

Fin 2026 / début 2027 : bilan du processus de la 1^{ère} année

IV – COMMUNICATION AUTOUR DE CE BUDGET

4.1/ Lors de sa mise en place

Avant l'AG de juin : focus dans le document préparatoire envoyé à tous les adhérents

Avec l'envoi du CR de cette AG : focus

Rentrée de septembre 2025 : mail à tous les adhérents pour les inciter à commencer à réfléchir à de futurs projets

Fin novembre 2025 : mail à tous les adhérents pour l'ouverture du dépôt des projets, relance 1 fois/mois

4.2/ Annuellement

Mi-novembre N-1 : campagne mail adhérents + réseaux sociaux « *bientôt...* »

1^{er} décembre N-1 : campagne mail adhérents + réseaux sociaux « *c'est parti !* » ; relances 1 fois/mois

Juin N : campagne mail adhérents + réseaux sociaux « *projets lauréats* »

Au cours de l'année N : avancement des projets